

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2026-DEC-14

DECISION

**ENTRETIEN DES RESEAUX D'ARROSAGE AUTOMATIQUE ET DES
DISCONNECTEURS – COMPLEXE SPORTIF DAVID DOUILLET**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité d'effectuer l'entretien des réseaux d'arrosage automatique et des disconnecteurs des terrains de football du complexe sportif David DOUILLET,

Considérant la proposition de la société DEL POZO SAS,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER la lettre de consultation pour l'entretien des réseaux d'arrosage automatique et des disconnecteurs du complexe sportif David DOUILLET avec la société DEL POZO SAS, 16 chemin vert, 78240 CHAMBOURCY.

Article 2 :

Le coût de la prestation annuelle est de :

- Arrosage automatique : 835,40 € HT soit 1002,50 € TTC
- Disconnecteurs : 110 € HT soit 132 € TTC

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an (1 an) renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois (3) fois sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 16 avril 2026

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260416-2026-DEC-14-CC
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026